

Mandat de conseiller-ère synodal-e laïque

Ce poste est soumis à l'élection par le Synode (art. 32 Const.)

L'Église réformée évangélique du Canton de Neuchâtel (EREN) participe à un travail reconnu d'intérêt public, rendant l'Église présente auprès des habitants du canton par la proclamation de l'Évangile et par le service. Elle célèbre la présence de Dieu en allant rejoindre les personnes dans leur recherche spirituelle et en leur proposant un engagement responsable. Elle regroupe plus de 50'000 membres, 80 salariés et 2000 bénévoles.

Le Conseil synodal est l'organe exécutif de l'EREN. Ses attributions et sa composition sont décrites dans la Constitution et le Règlement général de l'EREN (art. 99 à 128).

Comme le stipule la Constitution, le pouvoir exécutif et l'administration générale de l'Église lui sont confiés. Il est l'organe de direction de l'Église.

Constitution :

Art. 31 Le pouvoir exécutif et l'administration générale de l'Eglise sont confiés au Conseil synodal.

Art. 32 Le Conseil synodal se compose de 7 membres, dont 3 pasteurs et 4 laïcs, nommés pour 4 ans par le Synode. Un seul permanent laïc ou diacre peut être élu à la place d'un pasteur. Le président du Conseil synodal est un pasteur et il exerce cette charge à plein temps. La durée de son mandat est fixée par le Règlement général. Les incompatibilités sont fixées par le Règlement général.

Art. 33 Le Conseil synodal dirige l'activité de l'Eglise, en particulier celle des services cantonaux, et surveille celle des paroisses. Il assure le lien avec les communautés reconnues. Il représente l'Eglise vis-à-vis de l'Etat, des organisations ecclésiastiques et des tiers. Il exerce toutes les attributions qui ne sont pas conférées expressément à un autre organe de l'Eglise. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses membres ou à des commissions spéciales nommées par lui et responsables envers lui.

Art. 34 Le Conseil synodal pourvoit à l'exécution des décisions du Synode. Il présente à la session synodale ordinaire du printemps un rapport de gestion.

Art. 35 Le Conseil synodal nomme les titulaires des postes cantonaux.

Désignation et description du mandat :

Une ou un conseiller-ère synodal-e laïque membre de l'EREN.

La personne assume une fonction de membre au sein du collège du Conseil synodal. Avec le président et ses cinq collègues conseillers-ères, elle prend part à la direction de l'Église et se prononce sur tous les sujets qui engagent l'EREN. Elle reçoit la référence d'un dicastère au sein du Conseil synodal et en assure le suivi politique ; les tâches opérationnelles étant confiées à des responsables de services ou de secteurs cantonaux dont elle a la responsabilité avec l'ensemble du Conseil. En dehors de cela, la personne est amenée à représenter l'EREN, par délégation du Conseil synodal, à l'interne des Églises ou dans la sphère politique et publique. La personne travaille collégalement à la conduite du processus de réforme de l'Église (processus EREN2023).

Profil de responsabilités :

- Expérience(s) dans un organe de direction (Conseil paroissial, Conseil communal, comité de direction, conseil d'administration, etc.)
- Engagement spirituel dans l'EREN ou une Église sœur
- Disponibilité et entregent
- Expérience(s) de travail en équipe, direction d'équipe(s), esprit collégial
- Capacité de définir et de défendre une vision politique au sens large
- Connaissance du fonctionnement de l'Église et de sa législation

Atouts :

- Connaissance du tissu sociétal neuchâtelois (associatif et culturel)
- Expérience(s) dans l'accompagnement du changement
- Expérience(s) en négociation et en partenariat

Le mandat est rémunéré à 20% en classe A – Hautes Paies (HP) 13. La charge de travail est de l'ordre d'un 30% ou en moyenne 13 heures par semaine (variable sur l'année)

Candidatures ouvertes dès le Synode du 7 décembre 2022

Élection au Synode du 7 juin 2023

Entrée en fonction au 1^{er} septembre 2023

Mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable deux fois par élection

Les séances plénières ont lieu le mercredi de 9h15 (exceptionnellement 8h15) à 14h30 (exceptionnellement 15h) à quinzaine et les autres selon l'agenda.

Les dossiers de candidatures complets sont à envoyer par mail entre le 8 décembre 2022 et le 8 février 2023 à la présidente du Synode, Esther Berger, esther.berger@eren.ch.

S'agissant d'un poste électif, tous-tes les candidat-es seront entendu-es par une délégation du Bureau du Synode au printemps 2023.

En vue de l'élection, certains éléments des dossiers de candidature (lettres de motivation, photos et CV) seront mis en ligne dès avril 2023 sur le site eren.ch et consultables publiquement. Le Bureau du Synode fera état des candidatures et donnera son expertise en séance plénière du Synode, le 7 juin 2023. À cette date, tous-tes les candidat-es ont droit de présenter et défendre oralement leur candidature devant le Synode qui est l'organe électeur.

Renseignements :

Yves Bourquin, président du Conseil synodal, yves.bourquin@eren.ch, 078 754 08 19.

Ou en particulier pour les textes réglementaires : <https://www.eren.ch/documentation/>